



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2026.046

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue de Naudet

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le promoteur immobilier « EOVEST », qui dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante, a confié à l'entreprise STIBAT, 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS, les travaux de dépose de la cloture de chantier, rue de Naudet à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Les 11 et 12 février 2026, l'entreprise STIBAT est autorisée à réaliser les travaux de dépose de la cloture de chantier, rue de Naudet (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- La circulation sera régulée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché et sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

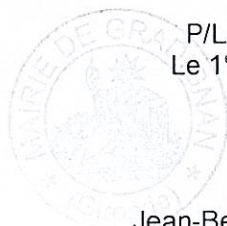
L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de Eovest,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 janvier 2026



P/Le Maire
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Bernard LATOUR